

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté Municipal Temporaire n°2026-06-42
Portant restriction de la circulation sur le chemin de Rieuvert
Du vendredi 17 juillet au dimanche 19 juillet
Le Maire de la Commune de RABASTENS,

ARRÊTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, Huitième Partie, « Signalisation Temporaire » approuvée par Arrêté Interministériel du 06 Novembre 1992
Vu la demande formulée par l'association Rabas'rock
Tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le Domaine Public pour permettre le déroulement du Festival Rabastock

Considérant la demande de l'association, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le chemin de Rieuvert hors agglomération de Rabastens.

ARRETE**ARTICLE 1 : Autorisation de déroulement de manifestation**

Du vendredi 17 juillet au dimanche 19 juillet 2026 se déroulera le festival RABASTOCK sur la plaine de Fongrave, hors agglomération de Rabastens.

ARTICLE 2 : Interdiction de circuler

Du vendredi 17 juillet 2026 à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 19 juillet 2026 à 20 heures 00, la circulation sera interdite sur le chemin de Rieuvert, sur la commune de Rabastens.

ARTICLE 3 : Autorisation de circuler

Du vendredi 17 juillet 2026 à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 19 juillet 2026 à 20 heures 00, la circulation sera autorisée aux riverains munis d'un badge d'identification fournie par l'association ainsi qu'aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE 4 : Mise en place d'un service de filtrage

Du vendredi 17 juillet 2026 à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 19 juillet 2026 à 20 heures 00, un service de filtrage sera mis en place par l'association afin de contrôler l'accès au chemin de Rieuvert.

ARTICLE 5 : Respect des autorisations

S'il avérait nécessaire, en cours d'exécution, de modifier à nouveau les conditions d'occupation du domaine public devra solliciter un nouvel arrêté auprès de la mairie de Rabastens.

ARTICLE 6 : Nettoyage du site

Aussitôt après l'achèvement de la manifestation, le permissionnaire procédera au nettoyage du site.
Il sera en outre tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique.

ARTICLE 7 : Responsabilité

La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.
La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation.
Les bénéficiaires devront se conformer à toutes les obligations légales applicables.

ARTICLE 8 : Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée du 17 juillet au 19 juillet 2026 et pour cette période précise uniquement.
Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel ni à son titulaire, ni à leurs bénéficiaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou d'intérêt général, sans qu'il puisse en résulter de droit à indemnité.
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de deux jours à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais des bénéficiaires de la présente autorisation.

ARTICLE 9 : Exécution

L'agent de la Police Municipale et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et en Mairie.

ARTICLE 10 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché sur les lieux de la manifestation.

ARTICLE 11 : Voie de recours

Conformément à l'article R 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 12 : Ampliation est faite à

- ✓ Préfecture du Tarn
- ✓ Communauté de Brigade de Gendarmerie de RABASTENS
- ✓ Direction Générale des Services de la ville de RABASTENS
- ✓ Service Festivités de la ville de RABASTENS
- ✓ Police Municipale de la ville de RABASTENS
- ✓ Le bénéficiaire

Fait à Rabastens, le 17 juin 2026
Le Maire



Nicolas GERAUD